

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 545

présenté par
M. Saddier et M. Tardy

ARTICLE 56

Compléter l'alinéa 25 par la phrase suivante :

« Les actions conduites dans ce cadre peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir une possibilité prévue par la loi Grenelle et oubliée dans la rédaction du projet de loi.

Il est en effet essentiel que les collectivités puissent continuer à bénéficier des retombées liées aux CEE pour financer une partie de leurs actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la lutte contre les changements climatiques.